

COMPT E R E N D U
DU CONSEIL MUNICIPAL
(ARTICLE 23 DU REGLEMENT INTERIEUR)

Séance du Lundi 26 Mai 2003

CM en exercice 33
CM Présents 27
CM votants 30

Date de convocation du Conseil Municipal : Lundi 19 mai 2003

L'an deux mil trois, le lundi 26 du mois de mai à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT Maire,

Présents : Michel CHAPPUIS, Elisabeth GONIN, Jean ROBIN, Bernard MARANDET, Janine GAVEN, Lucien BOUVET, Brigitte OLMI, Roland MULTIN, Françoise GONNET, Jacqueline MENU, Odile GIBERNON, Madeleine MONVAL, Janine PICOT, Marc NUBLAT, Marie Noëlle DEROBERT, Janine MENEHINI, Didier BRIFFOD, Marcel PICCHIOLI, Elisabeth PICARD, Christiane BOUCHOT, David DELGADO (à partir de la délibération 03/96), Guy LARMANJAT, Viviane BRUANT GRIVET, Françoise FALCONNIER, Annie FREYDIER SCHITTLY, Jean Pierre MICHEL, Corneille AGAZZI

Absents représentés : Isabel RICHOS par Bernard MARANDET
Claude TURC par Jacqueline MENU
David DELGADO par Françoise GONNET (jusqu'à la délibération 03/95)

Absent : Léon GAVAGGIO, Jacqueline GALLIA, Bernard VOLLE

Secrétaire de séance : Marc NUBLAT

DELIBERATION 03/81

CONSTITUTION DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL

URBANISME – FONCIER

6 représentants de la Majorité Bernard MARANDET, Marc NUBLAT, Janine MENEHINI, Jacqueline GALLIA, Elisabeth GONIN, Claude TURC
1 Représentant de la Minorité Guy LARMANJAT

Un groupe de travail sera formé pour la problématique transport

VOIRIE – ECLAIRAGE PUBLIC

6 représentants de la Majorité Michel CHAPPUIS, Bernard MARANDET, Elisabeth GONIN, Marcel PICCHIOLI, Léon GAVAGGIO, David DELGADO
1 Représentant de la Minorité Annie FREYDIER SCHITTLY

BATIMENT – EAU – ASSAINISSEMENT - VEHICULES

6 représentants de la Majorité Didier BRIFFOD, Bernard MARANDET, Elisabeth GONIN, Marcel PICCHIOLI, Léon GAVAGGIO, David DELGADO
1 Représentant de la Minorité Corneille AGAZZI

SCOLAIRE

7 représentants de la Majorité Janine GAVEN, Elisabeth GONIN, Janine PICOT, Roland MULTIN, Elisabeth PICARD, Odile GIBERNON, Madeleine MONVAL
1 Représentant de la Minorité Corneille AGAZZI

ENFANCE - JEUNESSE

7 représentants de la Majorité Madeleine MONVAL, Elisabeth PICARD, Janine GAVEN, Lucien BOUVET, Janine PICOT, Janine MENEHINI, Christiane BOUCHOT
1 Représentant de la Minorité Viviane BRUANT-GRIVET

SOCIAL – SOLIDARITE

6 représentants de la Majorité Brigitte OLM, Jacqueline MENU, Odile GIBERNON, Elisabeth PICARD, Lucien BOUVET, Françoise GONNET,
1 Représentant de la Minorité Annie FREYDIER SCHITTLY

LOGEMENT - SECURITE

7 représentants de la Majorité Lucien BOUVET, Janine MENEHINI, Madeleine MONVAL, Marcel PICCHIOLI, Jacqueline MENU, Elisabeth PICARD, Marie Noëlle DEROBERT
1 Représentant de la Minorité Viviane BRUANT-GRIVET

TOURISME – EVENEMENTIEL – CADRE DE VIE

7 représentants de la Majorité Françoise GONNET, Marie Noëlle DEROBERT, Marcel PICCHIOLI, Christiane BOUCHOT, Elisabeth PICARD, Odile GIBERNON, Brigitte OLM
1 Représentant de la Minorité Françoise FALCONNIER

SPORTS

6 représentants de la Majorité Roland MULTIN, Marc NUBLAT, Françoise GONNET, Jacqueline MENU, Isabel RICHOZ, Janine MENEGHINI

2 Représentants de la Minorité Jean Pierre MICHEL, Françoise FALCONNIER

CULTURE – PATRIMOINE - COMMUNICATION

7 représentants de la Majorité Jean ROBIN, Odile GIBERNON, Elisabeth GONIN, Marie Noëlle DEROBERT, Isabel RICHOZ, Christiane BOUCHOT, Roland MULTIN

1 Représentant de la Minorité Françoise FALCONNIER

FINANCES

Représentants de la Majorité La Municipalité

1 Représentant de la Minorité Jean Pierre MICHEL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant

DELIBERATION 03/82

**CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR LE REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 01/65**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la création d'un groupe de travail, avec la composition suivante:

3 représentants de la Majorité : Régis PETIT, Elisabeth GONIN, Claude TURC

1 représentant de la Minorité : Jean Pierre MICHEL

DELIBERATION 03/83

**CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR LA REVISION DU PLAN
D'OCCUPATION DES SOLS P.O.S. ET PLU - MODIFICATION**

Monsieur le Maire propose la création d'un groupe de travail pour étudier la révision du P.O.S. et du PLU

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide la création de ce groupe de travail, avec la composition suivante :

5 membres de la majorité : Régis PETIT, Elisabeth GONIN, Michel CHAPPUIS, Jean ROBIN, Bernard MARANDET

1 membre de la Minorité : Guy LARMANJAT

DELIBERATION 03/84

**COMPOSITION DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE
LA DELINQUANCE -DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

RETIREE

DELIBERATION 03/85

**COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – MODIFICATION DE
LA DELIBERATION 02/45**

Monsieur le Maire expose que conformément au Code des Marchés Publics, il convient de procéder à l'élection (à la représentation proportionnelle au plus fort reste) des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, Vu la liste de candidatures, et après en avoir délibéré par 30 voix pour,

Fixe ainsi la composition de la Commission d'Appel d'Offres :

Président : Monsieur le Maire

4 Membres titulaires de la Majorité : Didier BRIFFOD, Elisabeth GONIN, Michel CHAPPUIS, Bernard MARANDET

1 membre titulaire de la Minorité : Annie FREYDIER SCHITTLY

4 Membres suppléants de la Majorité : Léon GAVAGGIO, Marcel PICCHIOLI, Bernard VOLLE, Roland MULTIN

1 membre suppléant de la Minorité : Corneille AGAZZI

DELIBERATION 03/86

COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU PERSONNEL C.T.P. –
APPLICATION DU DECRET N° 98-680 DU 30 JUILLET 1998 – MODIFICATION
DE LA DELIBERATION 01/131

Monsieur Régis PETIT rappelle la délibération 01/131 de mai 2001 exposant que parmi les organes de participation de la fonction publique territoriale, figure le Comité Technique Paritaire, créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents et qu'il convient donc de désigner des représentants du Conseil Municipal et des suppléants, dont le maire ou son représentant, Président.

Il précise également les dispositions du décret n° 98-680 du 30 juillet 1998 à savoir que "selon l'effectif des agents relevant du Comité Technique Paritaire, le nombre de représentants titulaires du personnel à ce Comité est fixé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après consultation des organisations syndicales, dans les limites suivantes : lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants".

Les organisations syndicales ayant été consultées, il avait été proposé de fixer le nombre des représentants du personnel à 4.

Le Conseil Municipal propose de modifier la désignation des quatre membres titulaires et suppléants

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins six abstentions (Madame FREYDIER SCHITTLY, Madame BRUANT GRIVET, Madame FALCONNIER, Monsieur LARMANJAT, Monsieur MICHEL, Monsieur AGAZZI)

- désigne les quatre membres titulaires et suppléants de l'organe délibérant qui siégeront au Comité Technique Paritaire à compter de novembre 2001 comme suit :

Président [Le Maire](#)

Membres titulaires [Michel CHAPPUIS, Elisabeth GONIN, Didier BRIFFOD](#)

Membres suppléants [Roland MULTIN, Lucien BOUVET, Françoise GONNET, Marcel PICCHIOLI](#)

DELIBERATION 03/87

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX
CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
(CCAS, OPHLM.) – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 01/70

C.C.A.S.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner six membres en plus du Maire, Président de droit, pour représenter la Commune dans le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

Vu la liste de candidatures, après en avoir délibéré, par 30 voix pour, fixe ainsi la composition de ses représentants :

5 membres de la Majorité : [Lucien BOUVET, Jacqueline MENU, Françoise GONNET, Odile GIBERNON, Brigitte OLM](#)

1 membre de la Minorité: [Viviane BRUAND GRIVET](#)

O.P.H.L.M.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner cinq membres de la Majorité pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'HLM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 6 contre, désigne [Lucien BOUVET](#), [Elisabeth GONIN](#), [Claude TURC](#), [Bernard MARANDET](#), [Brigitte OLM](#) pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'HLM.

DELIBERATION 03/88

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE MENTHIERES (SEM DE MENTHIERES) – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 01/72

MENTHIERES

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner quatre membres de la Majorité du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de la SEM de Menthieres et Monsieur le Maire ou son représentant pour siéger à l'Assemblée Générale de la SEM de Menthieres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 6 abstentions , désigne :

Conseil d'Administration : [Régis PETIT](#), [Elisabeth GONIN](#), [Michel CHAPPUIS](#), [Bernard MARANDET](#)

Assemblée Générale : [Le Maire ou son représentant](#)

DELIBERATION 03/89

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT SCOLAIRE DE LA VILLE : LYCEE POLYVALENT SAINT EXUPERY – COLLEGE LOUIS DUMONT – COLLEGE SAINT EXUPERY – MODIFICATION DES DELIBERATIONS 01/73 – 02/45

[Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner des représentants pour :](#)

[- le lycée polyvalent Saint Exupéry.](#)

[Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne par 24 voix pour, et 6 abstentions, trois membres titulaires et trois suppléants :](#)

3 Membres titulaires : [Madeleine MONVAL](#), [Elisabeth PICARD](#), [Odile GIBERNON](#)

3 Membres suppléants : [Jacqueline GALLIA](#), [Christiane BOUCHOT](#), [Jean ROBIN](#)

[- le collège Louis Dumont.](#)

[Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne par 24 voix pour, et 6 abstentions, deux membres titulaires et trois suppléants :](#)

2 Membres titulaires : [Madeleine MONVAL](#), [Odile GIBERNON](#)

2 Membres suppléants : [Elisabeth PICARD](#), [Jean ROBIN](#)

[- le collège Saint Exupéry.](#)

[Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne par 24 voix pour, et 6 abstentions, trois membres titulaires et trois suppléants :](#)

3 Membres titulaires : [Elisabeth PICARD](#), [Madeleine MONVAL](#), [Odile GIBERNON](#)

3 Membres suppléants : [Jacqueline GALLIA](#), [Isabel RICHOZ](#), [Brigitte OLM](#)

DELIBERATION 03/90

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ASSOCIATIONS LE SOLLICITANT

**STATUTAIREMENT (OMS, BEL AIR, OFFICE DE TOURISME) – MODIFICATION
DE LA DELIBERATION 01/74**

O.M.S.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner sept membres de la Majorité pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'OMS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 6 abstentions, désigne [Roland MULTIN](#), [Marc NUBLAT](#), [Françoise GONNET](#), [Jacqueline MENU](#), [Isabel RICHOZ](#), [Janine MENEHINI](#), [Marcel PICCHIOLI](#) pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'OMS.

BEL AIR

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un membre de la Majorité du Conseil Municipal pour représenter la Commune à l'Association Bel Air.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 6 abstentions, désigne [Madeleine MONVAL](#) pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'Association Bel Air.

OFFICE DU TOURISME

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner quatre membres de la Majorité du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 6 abstentions, désigne [Françoise GONNET](#), [Odile GIBERNON](#), [Jean ROBIN](#), [Marie-Noëlle DEROBERT](#) pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme

DELIBERATION 03/91

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE
DE GESTION DU CENTRE SOCIAL MAISON DE SAVOIE – MODIFICATION DE
LA DELIBERATION 01/75**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner trois membres de la Majorité du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Comité de Gestion du Centre Social Maison de Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 6 abstentions, désigne [Brigitte OLMI](#), [Madeleine MONVAL](#), [Jacqueline MENU](#) pour représenter la Commune au Comité de Gestion du Centre Social Maison de Savoie.

DELIBERATION 03/092

**DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PARC NATUREL
REGIONAL DU HAUT JURA – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 02/45**

Monsieur Régis PETIT informe que la ville de Bellegarde est devenue Ville porte du Parc Naturel Régional du Haut Jura. Le nombre de délégués varie en fonction de l'importance des communes membres.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, sur proposition de son Président, désigne par 24 voix pour et 6 abstentions :

1 Délégué titulaire : [Brigitte OLMI](#)

1 Délégué suppléant : [Bernard MARANDET](#)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales introduit par l'article 5-1 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoit la création dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de dix mille habitants, d'une commission consultative des services publics locaux.

Cette commission doit être consultée sur tout nouveau projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie, à condition que celle-ci soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

En application de la circulaire préfectorale du 27 mars 2003, je vous invite à installer cette commission qui doit comprendre des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant désignés selon le principe de la représentation proportionnelle, des représentants d'associations locales, et le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées avec voix consultatives, les représentants des associations étant nommés par l'assemblée locale ou l'organe délibérant.

La composition que je vous propose et qui avait été validée au Bureau Municipal est la suivante :

Présidence de droit : Monsieur le Maire

Membres : Mesdames GONIN, OLMI, SCHITTLY
Messieurs MARANDET et CHAPPUIS
Monsieur Maurice PEREIRA au titre des associations locales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant

DELIBERATION 03/94**LOTISSEMENT « VERS LEVANT » CESSION DU LOT N° 3 A MADAME ET
MONSIEUR THIERRY ROBIN ET LOT N° 7 A MADAME ET MONSIEUR PASCAL
SPETZ ET LOT N° 6 A MONSIEUR. ET MADAME MOLERO/CORREIRA**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle,

- Le certificat de viabilité délivré le 16 mai 2002,
- Les délibérations du Conseil Municipal N° 01/138 en date du 25 juin 2001 fixant les prix de vente des lots, et N° 02/85 modifiant le prix de vente du lot n° 1.

Permettant ainsi l'attribution des lots N° 3, 7 et 6 aux candidats suivants :

NOM – Prénom	Adresse	N° Lot	Surface	Prix TTC
M. et Mme Thierry ROBIN	5 voie du Tram 01200 LANCRANS	3	1 009 m ²	54 200,00 €
M. et Mme Pascal SPETZ	70 Chemin PréMorand 01550 COLLONGES FORT L'ECLUSE	7	1 228 m ²	51 500,00 €
M. MOLERO & Mme CORREIA	19 rue Ernest Zegut 01170 GEX	6	1 137 m ²	50 200,00 €

Monsieur MARANDET demande au Conseil Municipal d'accepter la cession des lots n°3, n°6 et n°7 aux personnes désignées ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la Commission Economique, Emploi, Urbanisme réunie le 12 mai 2003,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 03/95

CESSION DE TERRAIN A MONSIEUR RENE TORELLE SIS A VANCHY

Monsieur MARANDET expose au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser la cession de terrain à M. et Mme René TORELLE cadastré section F n° 1211 d' une surface de 96 m².

Cette cession sera réalisée aux conditions fixées pour les parcelles du lotissement et conformément à l'avis du Service des Domaines. Il est rappelé que ce terrain correspond à la surface non constructible définie sur le secteur en fonction du rapport géologique soit 700 euros l'ensemble.

Les frais d'acte, de géomètre et émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

L'acte sera rédigé par l'étude des Maîtres GACHON, FRIEH, VISO Notaires à Bellegarde sur Valserine

Vu l'avis favorable de la Commission Economique, Emploi, Urbanisme réunie le 12 mai 2003,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les points suivants :

- **Ecole de Musique** : Compte tenu du départ à la retraite du directeur actuel, il convient de transformer le grade de professeur hors classe en professeur de classe normale.
- **Service Enfance** : Suite à la réussite au concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles d'un agent d'entretien faisant fonction, il conviendrait de créer le poste au tableau des effectifs.
- **Services administratifs** : Compte tenu de la fin du contrat Emploi Jeune d'un agent affecté au service d'assistance aux personnes âgées, il conviendrait de pérenniser son poste en créant un emploi d'agent administratif.
- **Services techniques** : Compte tenu de la fin d'un Contrat Emploi Consolidé au service nettoyage, il conviendrait également de pérenniser ce poste en créant un emploi d'agent d'entretien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 février 1984, modifiée et complétée, établissant la liste des emplois permanents du personnel communal de la Ville de BELLEGARDE SUR VALSERINE,

Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Service culturel –

- Emploi créé au 1^{er} septembre 2003 : 1 professeur d'enseignement artistique de classe normale.
- Emploi supprimé à la même date : 1 professeur d'enseignement artistique hors classe.

Service Enfance –

- Emploi créé au 1^{er} juin 2003 : 1 Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle (ATSEM) de 2^{ème} classe à temps non complet (26 heures par semaine).
- Emploi supprimé à la même date : 1 agent d'entretien à temps non complet (26 heures par semaine).

Services administratifs –

- Emploi créé au 1^{er} septembre 2003 : 1 agent administratif.

Services techniques –

- Emploi créé au 1^{er} septembre 2003 : 1 agent d'entretien.

Habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rattachant à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 17 mars 2003 par laquelle il avait été décidé, suite à la démission de plusieurs membres de l'Association CLEA 2, de municipaliser les activités du centre de loisirs.

Le personnel associatif en place comprend 1 animateur permanent, une secrétaire à temps non complet (20 heures hebdomadaires) et un emploi - jeune.

Il propose de faire application de l'article 9 de la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire.

Cet article 9 permet dans le cadre des transferts de compétences d'une association à une collectivité territoriale de recruter le personnel en place en qualité d'agent non titulaire tout en conservant à ce personnel les stipulations de leur contrat antérieur ainsi que leur rémunération ; ils peuvent également conserver le bénéfice de leur contrat à durée indéterminée (cette disposition dérogeant aux dispositions propres aux agents non titulaires de la fonction publique).

La mise en place de ces dispositions pourrait se faire de la façon suivante :

- L'animateur permanent serait embauché en qualité d'agent contractuel rémunéré sur la base de l'indice brut 518 de la fonction publique (cet indice incluant un forfait annuel pour heures supplémentaires de 45 euros par mois). Cette rémunération correspond à l'indice 406 de la convention nationale de l'animation actuellement détenu par l'intéressé. Cet indice pourra faire l'objet d'une révision ultérieure après accord entre les deux parties en fonction de la charge de travail et des responsabilités exercées dans le cadre propre à la convention nationale de l'animation.
- La secrétaire serait embauchée sur un grade d'agent administratif à temps non complet (20 heures hebdomadaires) et donc intégrée dans la fonction publique territoriale.
- L'emploi – jeune serait repris par la collectivité après signature d'un avenant avec la Direction Départementale du Travail, tout en maintenant le niveau de rémunération de l'intéressé et en le convertissant sur l'indice de la fonction publique le plus proche, soit l'indice brut 342.
- Les personnels saisonniers d'été et de petites vacances seraient rémunérés sur la base de l'indice brut 244 (indice minimum actuel de la fonction publique) au prorata du nombre d'heures et de jours de travail effectués.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les conditions d'embauche ci-dessus énoncées et la création des emplois correspondants concernant la municipalisation du personnel de l'association CLEA 2.

Ces dispositions prendront effet au 1^{er} septembre 2003.

Habilite le Maire ou l'adjoint délégué pour signer toute pièce concernant l'embauche du personnel.

DELIBERATION 03/98

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI DE FONTAINIER CONTRACTUEL POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES EAUX –

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les difficultés actuelles de fonctionnement du service des eaux compte tenu des problèmes liés au recrutement de personnes hautement spécialisées (qualification et expérience très recherchées dans ce domaine, difficulté de rémunération statutaire adaptée, mobilité du personnel).

Afin d'optimiser le fonctionnement de ce service, et compte tenu d'une opportunité, il propose de recruter une personne d'une grande expérience en qualité de fontainier.

Cette personne pourrait être opérationnelle immédiatement pour les interventions de maintenance et de réparations sur le réseau d'eau potable, ainsi que pour les travaux neufs de branchements.

Cet agent serait embauché dans un premier temps en qualité de contractuel et rémunéré sur la base de l'indice brut 458 de la fonction publique afin de pouvoir retrouver un niveau de rémunération équivalent à celui actuellement détenu dans le secteur privé.

Par la suite, cet agent pourrait être recruté sur un grade d'agent d'entretien avec un régime indemnitaire adapté. En effet, un projet de décret soumis au Conseil supérieur de la fonction publique le 7 janvier 2003 doit modifier le décret

du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire et permettre de valoriser ce régime pour le cadre d'emplois des agents d'entretien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de créer un emploi de fontainier contractuel à compter du 1^{er} septembre 2003, étant précisé que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 458 de la fonction publique.

Habilite le Maire ou l'adjoint délégué pour signer tout document se rapportant à la présente décision.

DELIBERATION 03/99

**PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS –
CREATION D'UN EMPLOI DE REGISSEUR DE THEATRE CONTRACTUEL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le départ par mutation de l'agent de maîtrise actuel chargé des fonctions de régisseur du théâtre municipal pose le problème de son remplacement.

Un appel de candidatures a été lancé dans la Gazette des Communes et auprès du Centre de Gestion le 4 mars 2003. Sur les quatre candidatures « exploitables » trois personnes se sont présentées et une seule a pu être retenue au regard de ses compétences, toutefois cette personne n'est pas dans la fonction publique.

En conséquence, et compte tenu de l'absence de cadres d'emplois correspondants il propose de recruter cet agent en qualité de contractuel dans l'attente qu'il puisse présenter un concours adapté à ses études (BAC + BTS).

Il serait rémunéré sur la base de l'indice brut 366 de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide la création d'un emploi de contractuel chargé des fonctions de régisseur du théâtre municipal, rémunéré sur la base de l'indice brut 366 de la Fonction Publique à compter du 26 mai 2003
- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à cette embauche.

Monsieur Roland MULTIN expose que la commission des Sports, réunie le 6 Mai 2003 a étudié la proposition de l'Office Municipal des Sports concernant les subventions annuelles attribuées pour l'organisation de grosses manifestations sportives.

ASSOCIATION	En Euros	MANIFESTATIONS
ARCHERS DE LA VALSERINE	520 €	Championnat Départemental Concours Nature 3D
C.N.B.V.	1 140 €	3 Compétitions Départementales
CLUB ATHLETIQUE	1 100 €	Voie du Tram + Cross Bellegarde + Triathlon
CLUB BOULISTE BELLEGARDE	1 000 €	Grand Prix Municipalité
CONCORDIA FOOTBALL CLUB	700 €	Tournoi Pentecôte
EVB BASKET	5 336 €	Tournoi International Cadets
EVB Gymnastique	500 €	Sélection départementale Equipes
LES MOUETTES	360 €	Sélection départementale individuelles GR
O.M.S.	1 288 €	Récompenses Fin d'année
ROCKING CLUB MJC	1 900 €	Sélection Nationale
SKI CLUB	1 500 €	Grand Prix du Crédo + Grand Prix Bellegarde
TOTAL	15 344 €	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION 03/101**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE GYMNASES POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DES COLLEGES PUBLICS**

Monsieur Roland MULTIN expose que le Conseil Général, depuis 1995 a signé une convention d'utilisation des gymnases municipaux et de la piscine municipale par les collèges de Bellegarde sur Valserine.

Depuis la rentrée scolaire 2002/2003, un nouveau complexe sportif (Antoine JACQUET) est mis à la disposition des collèges Saint-Exupéry et Louis Dumont.

Il convient d'intégrer ces nouvelles installations dans les tableaux d'utilisation envoyés au Conseil Général pour l'aide apportée par celui-ci (avenant ci-joint).

Cette aide financière portera sur l'utilisation effective par les collèges de :

- deux salles de sport

- un mur d'escalade
- une salle de judo

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ce nouvel avenant et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 03/102 **ZONE SPORTIVE D'ARLOD – NOUVELLE DENOMINATION**

Monsieur Roland MULTIN expose que lors de sa dernière réunion du 6 mai 2003, la commission des Sports a émis le souhait de voir la Zone Sportive d'Arlo d s'appeler dorénavant le Stade Municipal Roger PETIT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal accepte la proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION 03/103 **SUBVENTIONS CULTURELLES - ENCOURAGEMENT ASSOCIATIONS SUR PROPOSITIONS OMCB**

Monsieur Jean ROBIN propose au Conseil Municipal d'accepter les propositions de subventions suivantes pour l'année 2003 suite à la commission culturelle du 9 mai.

LIBELLES	Rappel 2002	Propositions 2003
6574-301 (CULT) associations culturelles		
Numismates	497,00 €	500,00 €
Parents d'élèves école de Musique	592,00 €	600,00 €
Parents d'élèves école Familles Espagnoles	607,00 €	610,00 €
Bibliothèque sonore	622,00 €	630,00 €
Ensemble harmonique	2 799,00 €	2 800,00 €
Philatélistes	381,00 €	390,00 €
Sorgia FM	808,00 €	810,00 €
Trait d'Union	1 322,00 €	1 330,00 €
La Villanelle	762,00 €	770,00 €
La Barcarolle	686,00 €	690,00 €
Du Côté de Chez Elles	575,00 €	580,00 €
Sous total 9710,00 €		
6574-302 (CULT)		
MJC	1 369,00 €	1 370,00 €
Sous total 1 370,00 €		
6574-202 (CULT)		
Associations scolaires		
FSE Louis Dumont	466,00 €	470,00 €
Sou des Ecoles	2 332,00 €	2 350,00 €
Sous total 2 820,00 €		
TOTAUX	13 818,00 €	13 900,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la présente délibération et habilite le Maire ou un adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 03/104**FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES STATUES SAINT JOSEPH ET VIERGE A L'ENFANT**

Monsieur ROBIN rappelle la délibération 02/182 destinée à prévoir le financement initial des travaux de restauration de la statue Saint Joseph et signale qu'un plan de financement global est nécessaire pour bénéficier des diverses subventions d'aide à la restauration des deux statues.

MONTANT DES TRAVAUX :

<u>Saint Joseph</u>	HT	TTC
Restauration	1 586.99 €	1 898.04 €
Dorure	3 246.72 €	3 883.07 €
<u>Vierge à l'enfant</u>		
Restauration	1 955.20 €	2 338.42 €
Dorure	3 246.72 €	3 883.07 €
TOTAUX	10 035.63 €	12 002.60 €

Le plan de financement retenu pour la restauration des statues est le suivant :

ETAT	1 506.00 €
Conseil général	5 017.81 €
Vanchy	165.00 €
Paroisse	1 673.41 €
Commune (propriétaire)	<u>1 673.41 €</u>
TOTAL HT	10 035.63 €

La commune a déjà réglé au titre du budget 2002 la restauration de la statue Saint Joseph soit 1 898.04 € TTC.

Compte tenu du retard pris en 2002, la commune a obtenu que l'aide de l'état de 15 % soit reportée en 2003 et applicable sur le financement des travaux de restauration des deux statues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le projet présenté et confirme sa demande de subvention de l'Etat et du Conseil Général.

Il autorise en outre, Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 03/105**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN BELLEGARDIEN – DESIGNATION DES DELEGUES (TITULAIRES SUPPLEANTS)**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n°02/128 du 2 octobre 2002, qui désignait les délégués titulaires et suppléants à la Communauté de Communes du Bassin Bellegardien.

Suite au décès de Monsieur Roger PETIT, il y a lieu de pourvoir à la désignation d'un nouveau délégué titulaire :

Je vous propose la candidature de Monsieur Roland MULTIN actuellement délégué suppléant, lequel sera remplacé par Monsieur Didier BRIFFOD

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 6 abstentions, désigne Monsieur Roland MULTIN en délégué titulaire et Monsieur Didier BRIFFOD. en délégué suppléant.

DELIBERATION 03/106

**DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION N° 03/34 DU
17 MARS 2003 – CESSION A LA SEMCODA PAR BAIL DE 52 ANS D'UN
TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE -
CHOIX DU NOTAIRE**

Monsieur MARANDET rappelle la délibération n°03/34 du 17 mars 2003 par laquelle, le Conseil Municipal acceptait le principe d'une cession à la Société SEMCODA pour la construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie des terrains cadastrés section 458 AD n° 199p situés sur la Commune de Châtillon en Michaille.

Cette cession était consentie au moyen d'un bail emphytéotique d'une durée de 52 ans à l'euro symbolique.

Il convient de préciser que l'acte sera rédigé par l'étude de Maîtres TURC & GAUVIN notaires à Bellegarde sur Valserine.

Monsieur TURC ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant

**Je certifie que le présent acte a été publié le 28 avril 2003 et
notifié selon les lois et règlements en vigueur**

**Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,**